Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		22
Nombre de conseillers absents :		5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		3
Nombre de votants :		25
Date de la convocation	:	30 janvier 2026
Date d'affichage	:	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (18h55), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé (18h46), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/28

Domaine et Patrimoine

Cession d'une emprise communale sise rue des Poètes – Parcelle AD 291

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Messieurs GAUDU Philippe et Yves, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 271, sise 52 avenue Pierre Perron, ont sollicité la commune en vue d'une régularisation cadastrale. En effet, il a été constaté qu'une partie de leur terrain se trouve intégrée dans le domaine public communal. Cette situation a été mise en évidence lors de l'établissement récent d'un plan de division parcellaire.

Aussi, par délibération n°2025/87 du 23 octobre 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable à cette demande et a prononcé le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle concernée.

Suite au document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre, il convient de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD 291 d'une superficie de 17 m².

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB28-DE

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers donnent lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2025/87 du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des commissions « travaux, urbanisme et cadre de vie » en date du 21/09/2024 ;

Considérant que la parcelle objet de la cession appartient au domaine privé de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*25*
Votes Pour :	*25*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **DÉCIDE** de procéder à la cession de la parcelle AD 291 d'une superficie de 17m² conformément au plan annexé, au profit de Messieurs GAUDU Philippe et Yves ;
- **FIXE** le tarif de vente à 23€ le m² conformément à l'évaluation du pôle domanial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale « SAS JURIS TREGOR » sise 17 rue Anatole Le Braz 22140 BEGARD, pour représenter la commune de Bégard dans ce dossier ;
- **DIT** que les frais d'actes seront partagés à parts égales avec les acheteurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

MAIRIE DE BÉGARD 22140 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB28-DE

Commune :
BEGARD (004)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2477E

Document vérifié et numéroté le 19/12/2025
A PTGC ST-BRIEUC
Par HERVIEUX Thomas
GEOMETRE
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
4 rue Abbé Garnier
BP 2123

22022 ST BRIEUC CEDEX 1
Téléphone : 02 96 01 42 42

ptgc22@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 19/12/2025
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé

Par ATTAGNANT SEBASTIEN(2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).

